

# La déclaration de domicile en bref

## Les conditions de déclaration du domicile

Selon législation autrichienne, toute personne emménageant dans un appartement doit effectuer une déclaration de domicile auprès de l'administration dans les trois jours avant ou après la date d'installation. Cette déclaration permet l'exercice de différents droits (inscription aux listes électorales, carte de stationnement résidentiel,...) et sert aussi de référence pour les courriers postaux.

## Documents requis

- Un formulaire de déclaration de domicile (*Meldezettel*) dûment rempli. En cas de location, le formulaire doit être signé par le bailleur.
- L'acte de naissance
- En cas de plurinationalité, il faut produire tous documents justifiant de l'identité, du lieu de naissance et de la nationalité (documents de voyage).
- Les ressortissant(e)s étrangers(ères) doivent se munir de leur passeport ou de la carte de demandeur d'asile (*Asylausweis*).

## Le formulaire de déclaration de domicile s'obtient

- auprès des mairies d'arrondissement (*Wiener Meldeservice*)
- via Internet par téléchargement gratuit

## Où faut-il effectuer la déclaration de domicile ou de changement de domicile ?

On peut faire la déclaration dans n'importe quel bureau du *Wiener Meldeservice* dans l'une des mairies d'arrondissement de Vienne.

## L'attestation de domicile

- Une attestation de domicile est remise gratuitement au moment de la déclaration.
- Des copies supplémentaires sont délivrées (y compris pour personnes dépendantes, enfants) auprès de tous les bureaux du *Meldeservice* ; il faut alors produire une pièce d'identité (passeport, permis de conduire, ...) et payer les frais.

## Frais

- La déclaration du domicile s'effectue sur papier libre.
- L'obtention d'une attestation de domicile supplémentaire (en plus de celle délivrée gratuitement au moment de la déclaration) coûte :
  - 14,30 euros de frais de demande (non exigible lorsque la demande est faite oralement).
  - 14,30 euros pour toute attestation NON destinée à une personne nommée (autre que l'intéressé(e)) ou à un service administratif.
  - 3 euros de frais administratifs fédéraux

## Rectification d'office du registre des déclarations de domicile

A défaut de déclaration effectuée par l'intéressé(e), l'administration doit procéder aux recherches nécessaires pour établir d'office la situation domiciliaire. Cette procédure peut impliquer la prise de renseignements sur place, y compris auprès des voisins.

## Pour en savoir plus sur la déclaration de domicile

[www.wien.gv.at/verwaltung/meldeservice/](http://www.wien.gv.at/verwaltung/meldeservice/)

renseignements téléphoniques au : 01/4000-76449

## Les adresses des bureaux du *Wiener Meldeservice*

<http://www.wien.gv.at/verwaltung/meldeservice/stellen.html>

## Accès gratuit à Internet

Les rubriques Internet de la Ville de Vienne peuvent être consultées gratuitement depuis tous les postes publics de téléphone avec accès au web et bornes d'information Internet.